

**Délibération n°2022-178 du 30 novembre 2022
Portant sur l'avenant n°2 à convention tripartite d'objectifs et de moyens 2023
entre la CCMCA, la commune de Lavaveix-les-Mines et l'Association « Les
Ateliers de la Mine »**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le trente novembre à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Peyrat la Nonière, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 24/11/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 48	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoirs : 6	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 54	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, BIGOURET, RICHIN, SIMON, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L., GALINDO, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, LEGRAND *suppléant* PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : JAMME à BERTHON, SCARAMUCCIA à LE CORRE, VIRGOULAY à JOULOT, DESGRANGES à VIALTAIX, FONTVIELLE à DESARMENIEN, CHEFDEVILLE à VENTENAT.

Excusés : DESCLOUX, SIMONET B, SCHMIDT, PLAS, D'HULSTER, WELZER, ROULLAND, BRUNET

Secrétaire de séance : Alain LUQUET

Rapporteur : Valérie SIMONET, Vice-présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-245 portant sur une convention tripartite d'objectifs et de moyens 2020-2022 entre la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, la commune de Lavaveix les Mines et l'Association Les Ateliers de Lavaveix,

Vu cette convention signée le 15/01/2020 et son avenant n°1 signé le 13 janvier 2022 qui fixe la date de fin de la convention au 31/12/2022.

Considérant que les objectifs initiaux convenus en 2016 avec l'association sont maintenus,

À savoir :

- Impulser et coordonner le programme d'animations et de manifestations du site en s'appuyant sur le tissu local ;
- Assurer la communication et la promotion du site auprès des porteurs de projets et entrepreneurs ;
- Accueillir et accompagner les entrepreneurs en soutenant la synergie et la vitalité de l'innovation collective ;
- Participer à la vie des réseaux de tiers-lieu au niveau départemental, régional et national ;
- Participer à l'animation et à la mise en œuvre du projet global du tiers-lieu et de son inscription dans le développement du territoire.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Considérant que les objectifs fixés à l'association à l'occasion de la signature de l'avenant n° 1 sont également maintenus.

À savoir :

- Accueil et coordination de l'accueil du tiers-lieu ;
- Actualisation et formalisation du projet global du tiers-lieu existant à travers un schéma des usages ;
- Présentation des scénarii découlant de ce schéma, leurs modes de fonctionnement et de gouvernance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE l'avenant n° 2, joint à la présente délibération qui proroge la validité de cette collaboration de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023 ;
- VALIDE les modalités de financement proposées ;
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 19 décembre 2022
Pour copie conforme, le 19 décembre 2022

Le Président,
Gérard GUYONNET

